



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

**ARRETE**

**N° 23.114**

**Objet : Réglementation  
de la circulation et du  
stationnement Rue du  
Coteau – Extension  
Réseaux ENEDIS.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- la permission de voirie n°2023039013 du 27/09/2023,
- la demande en date du 25 septembre 2023 de la Société SPIE Citynetwork de Voujeaucourt (25), sollicitant pour le compte d'ENEDIS, la réglementation de la circulation et du stationnement à hauteur du n° 18 de la rue du Coteau en vue de la réalisation de travaux pour l'extension de réseau en souterrain.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1** : A compter du jeudi 5 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux la circulation rue du Coteau à hauteur du n° 18 sera réglementée manuellement afin de permettre les travaux ci-dessus décrits.

**Article 2** : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

**Article 3** : Durant les travaux, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

**Article 4** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SPIE Citynetwork de Voujeaucourt.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- SPIE Citynetwork/Caroline LEFEBVRE.

Pour information :

- ENEDIS/Eliot DUVAL
- Service technique communal

Essert, le 27 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie**

**Alain BURGER**

